



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Charente-
Maritime

AAH : trimestrialisation des revenus des travailleurs en ESAT

1^{er} OCTOBRE 2026



Sommaire

- **Quelques chiffres**
- **Comprendre la réforme**
- **Objectifs de la réforme**
- **Mise en œuvre progressive de la réforme**
- **La déclaration trimestrielle de ressources**
- **Les informations de l'Esat pour la Caf**
- **Les bénéficiaires de l'Aah protégés**
- **La communication prévue**
- **La relation de service**
- **Les points de vigilance**



Les allocataires bénéficiaires d'Aah en Charente-Maritime

16 082 bénéficiaires d'Aah en 2025

621 des bénéficiaires de l'Aah travaillent en Esat

401 des bénéficiaires de l'Aah en Esat sont sous mesure de protection

399 bénéficiaires de l'Aah en Esatperçoivent la Prime d'activité (Ppa)



Comprendre la réforme

La trimestrialisation de l'Aah pour les travailleurs en Esat consiste à calculer l'Aah **en prenant en compte les ressources du dernier trimestre au lieu des ressources de l'année N-2.**

- Les abattements appliqués en Esat resteront les mêmes, seule la période de référence de la base ressource évolue.
- Le dispositif de l'évaluation forfaitaire, qui permettait de recréer temporairement une base ressources contemporaine lors de l'entrée du bénéficiaire d'Aah en Esat, sera supprimé.
- Les bénéficiaires d'Aah en Esat devront remplir une déclaration trimestrielle de ressources.
- Les bénéficiaires de l'Aah qui ne travaillent pas conservent une prise en compte de leurs ressources N-2 (avant dernière année)



Objectifs de la réforme

HARMONISER

Alignement des modalités de déclaration des ressources, que le bénéficiaire Aah travaille en milieu ordinaire ou en milieu protégé (Esat).

SIMPLIFIER

Suppression de l'**évaluation forfaitaire** de la rémunération garantie pour le calcul de la base ressources Aah

Simplification pour les doubles activités (en Esat et milieu ordinaire)

ACTUALISER

Prise en compte des ressources plus contemporaines => revenus Esat du dernier trimestre et non N-2

📌 Dès le 1^{er} octobre 2026

📌 Environ 108 000 bénéficiaires de l'Aah exercent une activité en Esat au niveau national soit 8% des bénéficiaires de l'Aah
2 webinaires organisés par la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour les responsables d'Esat les 25 juin et 10 septembre 2026



Mise en œuvre progressive de la réforme

- L'entrée en vigueur de la réforme **se fera en trois vagues** pour les personnes qui travaillent en Esat au 1^{er} octobre 2026 et qui bénéficient déjà de l'Aah selon le trimestre de référence de chacun,
- Le trimestre de référence de chaque personne est déterminé **en fonction de la date de la demande initiale d'Aah** de la personne (même si elle est très ancienne).
- Les bénéficiaires de l'Aah qui débutent une activité en Esat à compter du 1/10/2026 verront leur Aah calculée en fonction du trimestre de référence



AAH : comprendre la bascule vers la trimestrialité

Le mois de la demande initiale détermine la vague de bascule en AAHTRI

VAGUE 1 Bascule en OCTOBRE 2026 Demande initiale d'AAH en OCTOBRE • JANVIER • AVRIL • JUILLET 10 11 12 1 2 3 4 5 6 7 8 9 + toutes les demandes antérieures à 2011	VAGUE 2 Bascule en NOVEMBRE 2026 Demande initiale d'AAH en NOVEMBRE • FÉVRIER • MAI • AOÛT 11 12 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	VAGUE 3 Bascule en DÉCEMBRE 2026 Demande initiale en DÉCEMBRE • MARS • JUIN • SEPTEMBRE 12 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
---	--	---

Application progressive de la réforme sur les 3 derniers mois de 2026

VAGUE	Juin 2026	Juillet 2026	Août 2026	Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027
Vague 1		TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE DROIT AAH	TRIMESTRE DE DROIT AAH	TRIMESTRE DE DROIT AAH		
Vague 2			TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE DROIT AAH	TRIMESTRE DE DROIT AAH	TRIMESTRE DE DROIT AAH	
Vague 3				TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE ressources	TRIMESTRE DE DROIT AAH	TRIMESTRE DE DROIT AAH	TRIMESTRE DE DROIT AAH

ASTUCE MÉMO : repérez le mois de la demande initiale / identifiez la vague bascule, cela déterminera la trimestrialité future de l'allocataire



EXEMPLE

Date de la **demande d'Aah le 13/04/2021**

Monsieur exerce une **activité en Esat depuis le 02/06/2021**.

- Détermination des trimestres de droit selon le mois de la demande : 04-05-06 ; 07-08-09 ; 10-11-12 ; 01-02-03 **etc.**
- Bascule dans la réforme en 10/2026 ou 11/2026 ou 12/2026 selon la date de demande

04/2026	05/2026	06/2026	07/2026	08/2026	09/2026	10/2026	11/2026	12/2026
						Mois réforme + bascule + nouveau calcul		

⇒ **bascule en gestion trimestrielle en 10/2026** dès le mois de la réforme et application des nouvelles modalités de calcul. Les droits Aah seront calculés selon les revenus trimestriels déclarés sur 07-08-09/2026



Ces personnes :

- recevront courant **septembre** un courrier les informant du changement du calcul de leur allocation et leur annonçant qu'ils devront remplir une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à partir du mois **d'octobre** (Cnaf)
- recevront début **octobre** un mail d'invitation à la télédéclaration des ressources trimestrielles (ou, à défaut, un courrier avec une déclaration trimestrielle de ressources papier à remplir et renvoyer) portant sur les mois de **juillet à septembre** (les personnes relevant de la MSA recevront un courrier ou un courriel en fonction de leurs préférences)
- devront renseigner en ligne (ou, à défaut, renvoyer) cette DTR courant **octobre** afin que le montant d'AAH correspondant au droit **d'octobre** puisse être versé début **novembre**.



Titre :
Nouveau mode de calcul
Votre allocation aux adultes handicapés

[Madame] [Monsieur],

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et vous travaillez dans un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT).

Le calcul de votre allocation change à partir du 1er [mois de bascule] 2026.
A partir de cette date, vous devrez déclarer vos ressources chaque trimestre pour continuer à percevoir votre allocation.

Votre Caf vous invitera à le faire par mail ou par courrier.

Vous pourrez faire votre déclaration en ligne sur caf.fr > Mon Compte.
Si vous ne pouvez pas faire votre déclaration en ligne, votre caf vous adressera une déclaration au format papier que vous devrez remplir et lui renvoyer.
Votre caisse a besoin de ces informations rapidement afin de vous assurer un versement au début du mois de [mois de versement].

Vous devrez déclarer le montant net imposable de vos ressources que vous trouverez sur votre bulletin de paie. Vous ne devrez pas déclarer le montant net social.

Pour vous aider à bien réaliser votre déclaration :

- sur caf.fr : des aides sont disponibles tout au long de la démarche ;
- au format papier : une notice explicative sera jointe à la déclaration.

Cette mesure d'harmonisation du calcul de l'AAH concerne l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH qui travaillent en ESAT. Elle vise à prendre en compte vos ressources les plus récentes et facilitera le passage vers l'activité en milieu ordinaire (« classique ») pour les personnes qui le souhaitent.
Pour rappel, le milieu ordinaire de travail est différent du milieu protégé dont font partie les ESAT.

Important : si vous êtes bénéficiaire de la prime d'activité, **vous devrez faire deux déclarations trimestrielles de ressources** : la déclaration trimestrielle d'AAH et la déclaration pré remplie pour la prime d'activité.

Votre caisse est à votre disposition pour répondre à vos questions sur cette mesure.

Veuillez recevoir, [Madame] [Monsieur], nos salutations respectueuses.

Prénom, Nom [le directeur] [la directrice]



La déclaration trimestrielle de ressources

Les bénéficiaires de l'Aah en Esat devront remplir une déclaration trimestrielle de ressources.

Une partie des bénéficiaires remplit déjà des déclarations au titre de la prime d'activité.

Mais attention, il ne s'agit pas de la même déclaration, ni des mêmes ressources et peut avoir une temporalité différente (trimestres différents).

Faire sa déclaration en ligne permet de garantir un traitement plus rapide des informations remontées.

A défaut, il est possible de faire cette déclaration sur un formulaire « papier ».

/!\ Pour la première déclaration uniquement, l'absence de renvoi entraînera une absence de versement de l'Aah. Des relances seront effectuées par la Caf.

/!\ Pour les déclarations suivantes, en cas d'envoi tardif, l'Aah sera versée sous forme d'avance à hauteur de 50% pendant deux mois. En l'absence de transmission de déclaration au troisième mois, le versement de l'Aah sera interrompu et il sera demandé de rembourser l'avance.



suite

- Les bénéficiaires de l'Aah qui travaillent en Esat devront **déclarer le montant net imposable** qui figure sur leur fiche de paie.
- Ceux qui se voient verser une **prime d'intéressement à l'exploitation** devront la déduire du montant net imposable à déclarer puisqu'elle ne doit pas être prise en compte pour le calcul de l'Aah.
- Dans un couple, **si les 2 personnes sont bénéficiaires d'Aah, une seule déclaration** sera à compléter : le trimestre de référence retenu sera celui de la date de demande d'Aah la plus ancienne.
- Les bénéficiaires d'Aah doivent également déclarer sur leur déclaration les **pensions alimentaires reçues, les IJ maladie ou maternité**, ainsi que les **pensions d'invalidité**.

**!/ ** Une notice explicative disponible en ligne et en papier, détaille la typologie des revenus à déclarer.



Notice d'aide au remplissage de votre déclaration trimestrielle de ressources AAH

Indiquez toutes les ressources reçues chaque mois par vous-même et votre conjoint, concubin ou pacsé (par exemple, pour le mois d'octobre, vous devez déclarer la pension perçue en octobre et le salaire de septembre s'il est payé début octobre) y compris les revenus perçus à l'étranger.

N'indiquez pas :

les prestations versées par la Caf ou la MSA (votre aide au logement, votre allocation aux adultes handicapés, votre RSA, votre RMI...), les rentes viagères issues d'un contrat handicap et les rentes survie constituées par un tiers en votre faveur, la prime de retour à l'emploi, la prime pour l'emploi, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apr), le salaire ou le dédommagement perçu par votre conjoint, concubin ou pacsé en qualité d'aidant familial, la prime d'intéressement à l'excédent d'exploitation versée par l'ESAT, l'Allocation supplémentaire invalidité, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), la prestation de compensation ou l'allocation compensatrice pour tierce tierce personne.

Attention, vos déclarations sont systématiquement [Sans titre] s l'année suivante auprès du service des impôts.

Revenus à déclarer	Vous devez déclarer pour les 3 mois indiqués
Revenus salariés et indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	Le montant net imposable (avant retenue ou saisie) : - de tous les salaires, y compris ceux issus d'une activité en contrat aidé (contrat unique d'insertion (Cui), contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (Cirma), contrat d'avenir (Cav), contrat initiative emploi (Cie), contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae) et Cae DOM, Cia (Contrat d'insertion par l'activité pour les Dom) et autres contrats aidés), et de contrat de professionnalisation ; - des salaires de gérants et associés, des rémunérations sous forme de Cesu, des bourses d'études ou de recherche imposables, des ressources imposables des apprentis, des assistantes maternelles, de l'allocation spécifique de conversion versée par Pôle emploi ; - des indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire ; - des compléments notamment familiaux pour les organisations internationales ; - des avantages en nature ; - des rémunérations de stage de formation professionnelle ; - des indemnités de sécurité sociales : maladie, maternité, paternité, adoption. Indiquez aussi le montant avant CRDS des heures supplémentaires et complémentaires.
Rémunération totale versée par l'ESAT	- le montant net imposable (avant retenue ou saisie) indiqué sur votre bulletin de paie (y compris les indemnités journalières de sécurité sociale perçues au cours de votre activité en ESAT). le montant des chiffres d'affaires ou de recettes imposable (avant retenue ou saisie) déduction faite de



Accueil > Mon compte allocataire > Déclarer mes ressources trimestrielles Aah

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1

ACCES

2

SAISIE

3

RECAPITULATIF

4

FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Sélectionner les revenus perçus en France ou à l'étranger, à déclarer pour les mois suivants :

- novembre 2025
- décembre 2025
- janvier 2026

En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

☐ Reven [Sans titre] pris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ?

☐ Rémunération totale versée par l'Etat



Les informations de l'Esat pour la Caf :

Comme avant, les Esat continueront de déclarer à la Caf :

- l'**entrée**,
- les **modifications de son taux d'activité**,
- la **sortie définitive** de son établissement du travailleur,
- 1 x/an les Esat continueront de déclarer la **rémunération garantie du travailleur bénéficiaires de l'Aah** afin de déterminer l'écèlement et la quotité de l'abattement variable prévu au D. 821-10 CSS.



Déclaration de la rémunération garantie

Pourquoi continuer à la réclamer ?

- Afin de déterminer les abattements spécifiques Esat (en fonction du salaire direct)
- Afin d'appliquer la règle de l'écrêtement si nécessaire

Quand la réclamer ?

- À l'admission en Esat Au renouvellement des droits (1^{er} janvier)
- À la modification du taux d'activité du travailleur handicapé en Esat À l'OD Aah (si postérieure à l'admission en Esat)



Adultes Handicapés - Certificat d'emploi

Déclaration effectuée sur le portail extranet <http://services.caf.fr> le 11/12/2025. Elle est enregistrée sous le numéro de référence : 29936623206025345011

Désormais, pour les modifier ou les compléter, vous devez :
- signaler à votre Caf les changements que vous souhaitez apporter.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE
ESat APF FRANCE HANDICAP
 2 R PARK HIR
 29000 QUIMPER
 Numéro Allocataire : [REDACTED]

NOM [REDACTED]
 Prénom [REDACTED]
 Adresse [REDACTED]

Je certifie sur l'honneur que la personne désignée ci-dessus :

A bénéficié au cours de l'année 2024 de la rémunération garantie pendant	12 Mois
A reçu pour le mois de novembre 2025 une rémunération garantie de	896 €
Une aide au poste nette de	0 €
Un salaire direct (en pourcentage du Smic) de	8,10 %

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La loi n°78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf
 Page 1/2



Les bénéficiaires sous mesure de protection

La moitié des bénéficiaires d'Aah en Esat est concernée par une mesure de protection juridique au niveau national, **les 2/3 en Charente-Maritime**.

Les tuteurs (personnes physiques comme personnes morales) rempliront les déclaration des personnes dont ils assurent la tutelle / curatelle, comme ils assurent l'ensemble des démarches administratives des personnes qu'ils accompagnent.

Un courrier leur sera adressé le mois précédant la bascule du bénéficiaire d'Aah.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale a présenté la réforme et ses modalités de mise en œuvre aux fédérations des mandataires judiciaires.



Courrier pour tuteurs

Madame, Monsieur,

Vous êtes tuteur d'un ou plusieurs bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) exerçant une activité au sein d'un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT).

A partir du 1^{er} octobre 2026, ce sont **leurs ressources trimestrielles** qui seront prises en compte pour le calcul de l'AAH*.

Cette mesure d'harmonisation entre les allocataires travaillant en milieu ordinaire et ceux en ESAT, vise à prendre en compte les ressources les plus récentes et à faciliter le passage vers l'activité en milieu ordinaire.

Ainsi, à partir du mois d'octobre, vous devrez déclarer **chaque trimestre le montant net imposable** des ressources de vos protégés exerçant une activité en ESAT.

Vous ne devrez pas déclarer le montant net social.

Ce changement interviendra entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2026 en fonction du trimestre de déclaration de votre protégé.

Vous pourrez faire la déclaration en ligne sur caf.fr > Mon Compte Partenaire.

Si vous ne pouvez pas la faire en ligne, la Caf vous adressera une déclaration au format papier que vous devrez remplir et renvoyer.

Pour vous aider à bien réaliser cette déclaration :

- sur caf.fr : des aides sont disponibles tout au long de la démarche ;
- au format papier : une notice explicative sera jointe à la déclaration.

Important : si votre protégé est bénéficiaire de la prime d'activité, vous devrez faire deux déclarations trimestrielles de ressources : la déclaration trimestrielle d'AAH et la déclaration pré remplie pour la prime d'activité.

La Caf est à votre disposition pour répondre à vos questions sur cette mesure.

A bientôt sur caf.fr,

La Caisse d'Allocations Familiales

** conformément aux décrets n° 2026-547 et 2026-548 du 25/06/2026*



Caf.fr et kit de communication

Dans la partie réservée aux professionnels, offres et services, partenaires locaux

Parution d'un article national « Aah et Esat » du 8/09/2026, vous trouverez à la fin une vidéo pour la déclaration (YouTube) et un tuto Falc « comment faire sa déclaration trimestrielle Aah sur internet »

Des outils à mobiliser

Pour faciliter l'accompagnement, plusieurs supports sont mis à disposition :

- une [vidéo explicative présentant les étapes de la déclaration](#),
- un [tutoriel en version Facile à lire et à comprendre \(FALC\)](#), adapté aux personnes en difficulté avec la lecture.

Nous vous invitons à encourager les bénéficiaires d'Aah à vérifier leurs coordonnées sur le caf.fr afin de faciliter leur déclaration de ressources et les échanges avec la Caf.

Des affiches sont également proposées aux Esat



Contacter la Caf pour un accompagnement :

Prendre un RDV téléphonique au 3230 en demandant un RDV avec le pôle handicap de la Caf
Il faut se munir de sa carte vitale pour communiquer son NIR

Venir à l'accueil physique à :

- **La Rochelle =>** ouverture de 8h30 à 16h30, sauf jeudi, accueil en flux et **box urgence** (en cas de rupture d'un minima social depuis 1 mois ou 3 mois pour les autres prestations).
RDV possible en box via le caf.fr ou en venant sur place pour prendre RDV.
- **Antennes de Saintes et Rochefort :** accueil uniquement sur RDV, via le caf.fr, lundi mercredi vendredi matin
- **Permanences :** sur RDV via le caf.fr (sur St Jean d'Angély, Surgères, Royan, Jonzac, Marennes, marans)
- **Maisons France Service :** 36 relais locaux sur tout le département



**Vous travaillez en ESAT
et vous touchez l'AAH :**

Une nouvelle façon de
déclarer vos ressources



La Caf vous accompagne
pas à pas dans vos démarches



[Retour
sommaire](#)

Vous travaillez en ESAT et vous touchez l'AAH :

Une nouvelle façon de
déclarer vos ressources



La Caf vous accompagne
pas à pas **dans vos démarches**



[Retour
sommaire](#)

POINTS DE VIGILANCE

Il n'y a **pas d'avance** d'Aah (si DTR absente) sur le trimestre de bascule uniquement

Le bénéficiaire d'Aah **ET** de Prime d'Activité va devoir gérer **2 DTR** :

- Avec une trimestrialisation différente
- Avec des modalités de déclaration différentes
(net imposable d'un côté et montant net social de l'autre en revenus préremplis)

Rappel : Les bénéficiaires en Esat doivent déclarer leur revenu dans la case "**Rémunération versée par l'Esat**" dans le formulaire de la déclaration d'Aah et la téléprocédure de la déclaration Aah.





Merci de votre attention

Crédit : images générées par IA CoPilot

